D/018/45

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

19 JUIL. 1983

DECISION DE CONGE N°1875/12.00 DU .....

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et N°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, NGORORABANGA Léopold ....
.....
Matricule n° 8660 du 11 juillet 1983.

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à Monsieur NGORORABANGA Léopold
Matricule N° 8660 un congé de 30 jours, soit :
30 Jours de repos portant sur l'exercice 1983
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 1er Août et expire le 30 août 1983 au soir.

C.P.I.à:
- Monsieur le Ministre de la fonction Publique et de l'Emploi.-KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs.-KIGALI
- Monsieur le Chef de Division Folklore et Loisirs.-KIGALI

Kigali, le .....

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE & DES SPORTS